

GE_GERICHTE A/42/2011 vom 5. April 2011

GE Cour de justice, 2011-04-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_42_2011

FR: GE_GERICHTE A/42/2011 du 5 avril 2011

IT: GE_GERICHTE A/42/2011 del 5 aprile 2011

Erwägungen

E. 7

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis et la décision d'élimination de la faculté annulée sans qu'il ne soit nécessaire de déterminer si Mme C_____ se trouvait dans une situation exceptionnelle.

E. 8

Vu l'issue du recours, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de l'Université. Aucune indemnité ne sera allouée à la recourante, qui n'y a pas conclu, a agi en personne et n'a pas exposé de frais (art. 10-11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03 ; art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.